

# Procès-verbal

## **Séance du conseil municipal du mercredi 19 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le mercredi 19 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX, M. Guy DE CHAULIAC, Mme Patricia HUAU, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : Mme Marie-Françoise AUGUSTE donne pouvoir à M. Serge MAYE, Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Sylvie LOYEAU, M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, Mme Marie-Christine BOUJUAU donne pouvoir à M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Colette TAVENARD donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE

Etait excusé : M. Joseph LIBEAUT

Etaient absents: M. Philippe SIMOEN, M. Patrick FAUVEL, M. Jean-Claude DOISNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard GAZEAU

-----

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2012 est approuvé sans observation.

### **2012/95 - SIEML - Fonds de concours pour pose prise guirlande**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adoint en charge de l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a établi différents devis pour des travaux de réparations, fournitures, poses ou dépannages. Ces interventions financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose une prise en charge par la commune des fonds de concours suivants :

Opérations	Coût global		Fonds concours : 75 %
Fourniture et pose d'une prise pour guirlande	284,70 €	Base HT	213,52 €
Alimentation et pose d'un candélabre sur le parking du forum	2 367,25 €	Base HT	1 775,44 €
Pose d'une lanterne sur candélabre au 18 rue de Lorraine	522,40 €	Base HT	391,80 €
Dépannage d'un candélabre secteur des marais	238,31 €	Base TTC	178,73 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 213,52 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 284,70 € HT pour la fourniture et la pose d'une prise guirlande sur le point n° 48,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2012/96 - SIEML - Fonds de concours pour pose candélabre parking Forum**  
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,  
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 1 775,44 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 2 367,25 € HT pour l'alimentation et la pose d'un candélabre sur le parking du forum,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2012/97 - SIEML - Fonds de concours pour pose d'une lanterne sur candélabre** (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,  
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 391,80 € HT au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 522,40 € HT pour la pose d'une lanterne sur le candélabre situé au 18 rue de Lorraine,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

**2012/98 - SIEML - Fonds de concours pour dépannage candélabre aux Marais**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Le Conseil municipal,  
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 178,73 € HT au SIEM, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 238,31 € HT pour le dépannage d'un candélabre dans le secteur des marais,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEM.

**2012/99 - Révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine & Loire - Demande d'avis**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD explique au conseil que chaque département est couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ces plans sont composés principalement d'un état des lieux, d'un programme de prévention et d'une planification de la gestion de ces déchets.

Le plan départemental actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 1996. L'Etat a donc décidé d'engager une révision de ce plan. Aussi, la Préfecture de Maine & Loire procède par arrêté du 22 octobre 2012 à la mise à l'enquête du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine & Loire. Cette enquête se déroule du 19 novembre 2012 au 20 décembre 2012 inclus.

Le projet de plan précise l'organisation géographique du traitement des déchets et élabore un scénario cohérent qui décline des objectifs nationaux et régionaux. Il propose la mise en œuvre des moyens appropriés pour y parvenir. Ce plan est révisé tous les 6 ans.

Pour atteindre les objectifs conformes à ceux du Grenelle de l'environnement, les actions prévues au plan pour traiter les déchets ménagers et assimilés (c'est à dire ceux qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers) se déclinent selon la hiérarchisation suivante :

- d'abord, prévenir et réduire à la source pour diminuer les tonnages de déchets,
- puis, encourager et développer la réutilisation et le recyclage avant toute autre modalité de traitement.

Ces actions prennent également en compte la maîtrise des coûts.

Les mesures de réduction de la production de déchets proposés à la source passent par :

- une incitation au compostage individuel,
- une plus grande sensibilisation de la population sur la problématique des sur-emballages,
- une promotion de la réparation et du réemploi,
- une incitation des fabricants à limiter les emballages,
- une mise en place d'une tarification incitative.

En ce qui concerne notre communauté de communes, il est à noter que le SMICTOM de la Vallée de l'Authion, à qui elle a transféré la gestion des déchets sur son territoire, mène depuis plusieurs années des actions entrant pleinement dans les objectifs de ce plan. La dernière en date est la mise en œuvre d'une redevance incitative.

Jean-Jacques FALLOURD précise que la commission Urbanisme-Environnement, réunie le 15 novembre 2012, a émis un avis favorable à ce projet de plan et e il propose d'en faire de même. Il ajoute que le dossier est disponible au service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Environnement du 15 novembre 2012,

Vu l'exposé de Jean-Jacques FALLOURD, adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Maine & Loire.

## **2012/100 - Création de périmètres de protection de forages - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Demande d'avis**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Beaufort-en-Vallée exploitait, jusqu'en 2007 sur notre commune, un champ captant de 4 forages alimentant l'usine de production dite des « Seillandières ».

En 2007, l'abandon du forage des Seillandières, suite à un comblement partiel et des venues de sables, a ramené à 3 le nombre de forages. Ces forages (« Clos Bertin 1 et 2 », « le Petit Jusson ») captent la nappe des sables et graviers du Cénomaniens inférieur et moyen à des profondeurs entre 60 m et 83 m.

Un nouveau forage s'avérerait donc nécessaire afin de sécuriser la distribution en eau potable. Ce nouveau point de production permettra aussi, du fait de l'interconnexion du réseau, d'approvisionner l'ensemble du territoire du syndicat en cas d'arrêt de la station des Conglands à Mazé.

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2012, il a donc été décidé de procéder à :

- une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique et de la création des périmètres de protection des forages Pièces du Bois, Petit Jusson (F1) et Clos Bertin (F1 et F2) ;
- une enquête parcellaire en vue de l'imposition des servitudes associées aux propriétaires des biens immobiliers situés dans les périmètres de protection à déterminer.

Ces enquêtes ont débuté le jeudi 6 décembre 2012 jusqu'au vendredi 21 décembre 2012 inclus. Le conseil municipal est également appelé à donner son avis sur ce dossier.

Au terme de l'enquête publique, et après avis du commissaire enquêteur, le dossier de DUP sera présenté au Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, avant que M. le Préfet prenne un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique qui précisera :

- le débit maximal d'exploitation du champ captant « les Seillandières »,
- les limites de la zone de protection : périmètres de protection,
- le périmètre non aedificandi à respecter.

Ces périmètres de protection relèvent de 3 catégories :

### Périmètre de protection immédiate

Il vise à empêcher toute introduction directe de produit polluant dans l'ouvrage de prélèvement. Les terrains concernés sont de ce fait propriété du SIAEP.

### Périmètre de protection rapprochée

La zone est définie par l'hydrogéologue en fonction du comportement de la nappe et des risques potentiels de pollution. Elle représente une surface de 215 ha. Il inclut également une zone de non constructibilité. Les parcelles situées dans ce périmètre font l'objet de l'enquête parcellaire.

### Périmètre de protection éloignée

Ce périmètre n'est pas obligatoire. C'est une zone de vigilance où la réglementation doit être strictement respectée. Il représente 660 ha.

Jean-Jacques FALLOURD propose ce soir au conseil d'émettre un avis favorable sur ce dossier, à l'exception d'un point important sur lequel il proposera d'émettre un avis très défavorable.

En effet malgré l'abandon du forage des Seillandières en 2007, le périmètre de non constructibilité de 300 mètres autour de celui-ci a été maintenu. Or cette zone « non aedificandi » pénalise fortement notre projet de ZAC des Hauts de l'Epinay en ce sens où près de 3 ha de terrains ne sont plus constructibles. L'opération est ainsi réduite d'une cinquantaine de logements et son bilan financier pénalisé par le fait que les infrastructures sont amorties sur un nombre moindre de parcelles cessibles, renchérissant de fait leur coût.

A la demande de la commune une note technique (ci-dessous en italique) a été réalisée par un cabinet spécialisé qui démontre que cette zone de non constructibilité aurait dû disparaître si le SIEAP avait respecté les règles d'abandon de ce forage et que l'avis de l'hydrogéologue sur ce sujet n'est motivé par aucun élément tangible :

*Note du cabinet SAGE Environnement réalisée à la demande de la commune de Beaufort en Vallée*

*La commune de Beaufort-en Vallée projette la création sur des terrains placés au nord de l'actuelle zone agglomérée, entre les chemins ruraux dits « du Petit Juson » et « des Vignes », d'une ZAC à usage d'habitat résidentiel, dite « de l'Epinay », avec la création à terme de 630 logements. C'est un programme ambitieux engageant la commune pour les vingt prochaines années. Le choix de cette implantation au nord de la zone agglomérée s'impose du fait :*

- qu'hormis le point haut sur laquelle repose le centre-ville de Beaufort-en-Vallée, l'ensemble du territoire communal est majoritairement placé en zone inondable au plan de prévention contre les risques d'inondation ou PPRI du Val d'Authion, sont alors interdites les constructions. Le centre-ville constitue au regard du PPRI, une île.*
- la commune de Beaufort-en-Vallée dispose au niveau de la zone de l'Epinay de terrains constituant un ensemble constructible cohérent.*

*Le périmètre de la zone de l'Epinay projetée interfère pour une surface non négligeable avec le périmètre de protection immédiat et le périmètre non-aedificandi de 300 m qui en découle, associé à l'ancienne zone de captage d'eau à usage d'alimentation en eau potable dite des Seillandières. Sur le site représentant une surface d'environ 1 hectare (parcelles n° 36 et 37, Section ZE) ne demeure à ce jour que la station de traitement des eaux, pour laquelle aucun périmètre n'est réglementairement applicable.*

*L'interférence avec le périmètre de protection immédiate et le périmètre de 300 m, non aedificandi associé, constitue une contrainte forte pour le projet.*

*Or, le captage des Seillandières abandonné depuis une dizaine d'année (le forage étant entièrement colmaté) a été rebouché en 2008 par la société ESF selon les règles de l'art. Les prescriptions de rebouchage proposées par la société ANTHEA ont été scrupuleusement respectées, comme en témoigne la facture des travaux.*

*La nappe du Cénomaniens inférieur en ce point captée est une nappe captive sous la formation argilo-marneuse dite « des marnes à huîtres » ou formation du cénomaniens supérieur qui assure une protection très efficace des aquifères sous-jacents exploités du Cénomaniens moyen et inférieur. Chaque forage constitue un point de perforation permettant à chaque ouvrage, s'il est mal conçu, la contamination des aquifères sous-jacents depuis la surface. Dans le cas du captage des Seillandières, les 14 ml supérieurs (indépendamment de la qualité des cuvelages et tubages pleins superficiels), soit sur la hauteur du Cénomaniens supérieur imperméable (hauteur de 14 ml prise en corrélation avec la hauteur du Cénomaniens supérieur relevé sur le forage voisin du « clos Bertin »), ont été bétonnés. L'interface béton et crépine a été complétée par un bouchon d'argiles gonflantes (bentonite, sobranite,...). Les travaux de rebouchage entrepris, par ailleurs justifiés au regard de la sensibilité du milieu, interdisent dorénavant la contamination des aquifères sous-jacents depuis la surface.*

*Les périmètres de protection du captage des Seillandières définis par arrêté préfectoral en 2001 étaient associés aux captages dits « Le Petit Juson » et « du Clos Bertin ». Aussi, la délibération d'abandon de forage y compris le dépôt de dossier réglementaire associé, auprès de la Préfecture n'ont pas été effectués à cette époque par le syndicat -intercommunal d'alimentation en eau potable de Beaufort, en-Vallée.*

*Une telle délibération aurait entraîné la caducité des périmètres définis, alors que les captages « du Petit Juson » et du « Clos Bertin » étaient en activité et que l'implantation du forage en*

*substitution du captage des Seillandières abandonné, était encore non arrêtée.*

*L'implantation d'un ouvrage de substitution au lieu-dit « Les Pièces du Bois », distant de 500 m, vers le nord-ouest de l'ouvrage précédent des Seillandières, justifie la définition de nouveaux périmètres de protection.*

*Or, il est manifeste de constater que dans l'avis de l'hydrogéologue agréé sollicité pour la proposition des nouveaux périmètres de protection, que le périmètre de protection immédiat pour le captage des Seillandières est maintenu dans son état de 2001, sous le seul motif « à titre de précaution » alors que celui-ci a été abandonné et rebouché selon les règles de l'art.*

*La qualité des eaux prélevées sur les différents captages est de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physico-chimique à l'exception d'une contamination par les pesticides. Le taux de nitrates est voisin de 30 mg/l.*

*L'étude réalisée par le BRGM, préalable à la proposition des périmètres de protection, a montré que la pollution des captages par les pesticides et notamment par le Batazone était une pollution très ancienne (demi-vie du Batazone de l'ordre de 30 ans) et d'origine inconnue, mais très lointaine et probablement issue depuis la Vallée de l'Authion, très au-delà, vers le sud, de la RD 347. En ce point, les aquifères productifs du Cénomanien moyen et inférieur viennent en contact direct avec des terrains sableux superficiels qui constituent une zone d'alimentation privilégiée, la couche de protection du Cénomanien supérieur ou marnes à huîtres est absente.*

*Cette même étude a montré que près de la moitié de la ZAC de l'Epinay projetée était située à l'intérieur de l'isochrone 50 jours (temps minimal nécessaire à l'élimination naturelle d'une pollution bactériologique). Le périmètre de protection rapproché est calé au plus près de cet isochrone 50 jours. Les prescriptions et notamment l'interdiction de puits et plan d'eau (constituent autant de points potentiels d'injection des polluants superficiels), inscrits dans le règlement associé à ce périmètre rapproché seront inclus dans le règlement de la ZAC de l'Epinay et imposés aux futurs propriétaires.*

*En foi de quoi, la commune de Beaufort-en-Vallée sollicite l'abandon du périmètre de protection immédiat associé au captage des Seillandières qui n'a plus lieu d'être ou au minimum une restriction de la zone non aedificandi associée, à 100 m (la station de traitement des eaux est assimilée du point de vue réglementaire à une station d'épuration), contre une distance de 300 m à ce jour.*

Claude BERTHELOT demande si deux délibérations distinctes pourraient être prises sur ce sujet, afin de séparer l'avis défavorable de la commune sur la question de la suppression de la zone de non constructibilité et l'avis favorable sur le reste du dossier.

M. le Maire répond que ces deux questions sont liées et que l'on ne peut prendre deux délibérations. Ces périmètres sont contraignants et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines communes refusent la création de pompages sur leur territoire.

Claude BERTHELOT précise que les membres de sa liste sont favorables à ce nouveau forage.

Gérard GAZEAU ajoute être gêné par le fait que la commune puisse émettre un avis défavorable à une mesure de précaution.

M. le Maire comprend cette position, mais rappelle que dans le cas présent, celle-ci n'est pas justifiée. Le nouveau forage a déjà été créé et nous nous positionnons contre l'existence de la zone de non constructibilité créée autour du forage abandonné. Elle pénalise 3ha de terrain qui seront perdus pour le développement résidentiel, mais également pour un usage agricole. De plus, cela va augmenter les coûts de viabilisation du foncier, ce qui est contraire à la volonté de favoriser l'accès au logement.

Claude BERTHELOT rappelle que lorsque des catastrophes écologiques surviennent, tout le monde se désespère.

M. le Maire répond qu'ici cette mesure de précaution n'est pas justifiée.

Le conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2012 prescrivant l'enquête en vu de la déclaration d'utilité publique et de la création des périmètres de protection de forage sur la commune de Beaufort en Vallée et l'enquête parcellaire associée ;

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis à ce titre ;

Vu l'exposé de M. Jean-Jacques Fallourd, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'environnement et notamment la note du cabinet SAGE Environnement annexée à la présente délibération ;

Considérant que le forage des Seillandière abandonné en 2007 a été rebouché dans les règles de l'art et que de ce fait aucune source de pollution directe n'est possible ;

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (C. BERTHELOT, G. GAZEAU, N. SANTON-HARDOUIN, F. GRUDET, S. GARCIA),

EMET UN AVIS TRES DEFAVORABLE au périmètre de la zone non aedificandi inscrite dans le périmètre de protection rapproché ;

DEMANDE que la zone non aedificandi de 300m de rayon qui prend appui sur le forage abandonné des Seillandières soit ramenée à 100m ou l'abandon du périmètre de protection rapprochée associé ;

SOLLICITE du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Beaufort-en-Vallée la mise en œuvre de la procédure d'abandon du captage des Seillandières ;

EMET UN AVIS FAVORABLE au reste du dossier ;

Charge M. le Maire de mener à bien toutes les démarches allant dans ce sens et à signer les documents afférents.

### **2012/101 - Bilan de clôture de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Poissonnière**

(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que par délibération en date du 19 décembre 2011, celui-ci a engagé la concertation préalable à la création de la ZAC pour l'aménagement du site la Poissonnière et a approuvé les modalités de cette concertation. A ce titre, il a été effectué :

- . la mise à disposition du public en mairie des principes d'aménagement du site et un registre destiné à recevoir les observations du public.
- . la tenue de deux permanences en mairie le mercredi 11 avril 2012 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 9 mai 2012 de 14h30 à 17h30.
- . une réunion publique à Beaufort en Vallée le 29 juin 2012 associant le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet par une participation active.
- . une diffusion de ces principes d'aménagement dans le bulletin municipal « Trait d'Union ».

Dans le cadre de cette concertation, deux observations ont été portées sur le registre et trois thématiques ont été abordées lors de la réunion publique.

Deux personnes ont porté les observations suivantes sur le registre :

Observations n° 1 :

- « 1/ Quel est le débouché voie structurant vers Noirette ?
- 2/ un certain nombre de propriétés privées sont incluses dans le périmètre ?
- 3/ De quelles natures seraient les équipements socioculturels ?

4/ Si le bâtiment SDIS doit être laissé par les pompiers (ce qui semble regrettable pour le contribuable), il semble important de lui donner une seconde vie ?  
Projets sans doute « naissant » qui méritent encore beaucoup de maturation. »

Observation n° 2 :

« Ce bâtiment du SDIS pourrait servir pour les associations, les garages pourraient servir pour les chars et les salles pour des réunions d'association assez souvent nous avons des difficultés pour se réunir et c'est dommage de casser ce qui existe et ça coûte cher ! »

Analyse et propositions :

Aux observations n° 1 :

- 1- Le débouché de la voie desservant le site de la Poissonnière s'effectue sur l'avenue du Général de Gaulle. Il permettra une jonction simplifiée et sécurisée entre le secteur à vocation résidentielle de « la Noirette » et celui de la Poissonnière.
- 2- Le périmètre d'étude jouxte effectivement un certain nombre de propriétés privées et inclut un fond de jardin. Dans le cas où le périmètre retenu par la ZAC serait celui-ci, des négociations seraient entamées entre les propriétaires et le futur aménageur.
- 3- Dans le cadre de l'étude, un espace a été délimité pour l'accueil d'un équipement socio-culturel. Au stade de la clôture de la concertation, la commune n'a pas souhaité confirmer cette proposition. Un autre site plus adapté est à l'étude par la commune.
- 4- Le SDIS prévoit de déménager sur la commune le centre de secours actuel, désuet et obsolète, dans de nouveaux locaux plus adaptés. Le bâtiment laissé vide, et peu adapté à une restructuration résidentielle, a été englobé dans le périmètre de la ZAC de la Poissonnière afin de l'intégrer au projet. Détruit, il pourra laisser place à de l'habitat individuel ou intermédiaire.

A l'observation n° 2 :

L'emprise du bâtiment du SDIS est destinée à l'accueil de nouveaux logements. Une autre solution devra être envisagée pour répondre aux demandes de certaines associations.

Remarques formulées lors de la réunion publique :

Plusieurs thématiques ont été abordées :

- 1- Pourquoi aménager ce site en zone à dominante d'activité ?
- 2- Quel contenu au projet de ZAC ?
- 3- Quels aménagements sont prévus ?

Observations et propositions :

- 1- L'aménagement de ce site à vocation principale de zone d'activité doit participer au développement économique de la commune et permettre l'accueil de nouvelles activités complémentaires de celles existantes. Une étude commerciale sera lancée à ce sujet qui permettra de cibler les activités potentiellement intéressantes pour la commune sur le site de la Poissonnière mais aussi en centre ville et sur les autres zones d'activité. Cet aménagement a vocation également à favoriser la création d'emplois. A ce titre, l'accueil d'une enseigne nationale de restauration rapide, qui sera le moteur de l'opération, est une véritable opportunité.
- 2- L'accueil d'un équipement culturel n'a pas été retenu à cet endroit car très consommateur d'espace. Des logements pour personnes âgées pourront être pris en compte dans le programme de logements prévu au Nord de l'opération et qui participera à la liaison avec



les espaces résidentiels existants de l'autre coté de l'avenue du général de Gaulle.

3- Des parkings seront prévus au sein de l'opération en plus de ceux que les entreprises devront aménager, ainsi que des circulations douces pour les piétons et les deux roues. Quant aux difficultés de circulation qui existaient à la sortie sur l'avenue des tilleuls, quand le centre commercial était ouvert, celles-ci s'en trouveront diminuées du fait de la création d'un accès direct à la zone depuis le carrefour de la Loire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil d'approuver le bilan de la concertation sur la base des observations précitées et de prononcer la clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Claude BERTHELOT souhaite savoir à quel autre site d'implantation il est fait allusion concernant l'implantation d'un équipement culturel.

M. le Maire répond avoir déjà évoqué le Forum et la place de la République. Il est opposé à une implantation à cet endroit car ce secteur est attractif pour la commune et que c'est un moyen pour ne pas augmenter le coût du foncier. Cela participera donc à l'équilibre de l'opération.

Jean-Jacques FALLOURD rappelle que cette question a été évoquée dans chaque commission et qu'aucun élu n'était favorable à une implantation à cet endroit.

M. le Maire estime que c'est un projet difficile et d'ailleurs personne, malgré ses diverses sollicitations, ne lui a jamais fait de proposition forte concernant cette opération, alors que le déménagement de l'ancien centre commercial est connu depuis longtemps. De son point de vue, cette opération doit aussi permettre de guider les chalands vers le centre-ville.

Claude BERTHELOT demande s'il y a beaucoup de demandes d'implantation.

M. le Maire répond qu'il n'y en a aucune pour l'instant, mais que l'arrivée du Mac Do devrait générer d'autres sollicitations.

Claude BERTHELOT suggère que des commerçants seront peut-être intéressés par un transfert ; dans ce cas cela n'aboutirait pas à la création de nouveaux services.

M. le Maire répond que cela ne lui semble pas avéré. Lors de la création de la zone commerciale de la Prévôté, des suppositions identiques avaient été avancées, sans que cela soit suivi d'effet. Des fermetures ont eu lieu dans certains commerces du centre-ville, mais souvent faute de repreneur. Il faut continuer à être attentif aux questions de stationnement et peut-être envisager d'autres actions comme, par exemple, l'ouverture des halles à certains commerçants. En ce qui le concerne, il n'est pas inquiet pour la survie du commerce à Beaufort-en-Vallée.

Claude BERTHELOT estime qu'il serait bien de mieux signaler les parkings car elle constate que la place de la République est souvent vide.

M. le Maire confirme que c'est effectivement une action à mener. L'étude commerciale qui vient de démarrer risque de le préciser. Il faut utiliser le rond-point de la Loire pour signaler l'activité commerciale de la ville, à l'aide, pourquoi pas, de panneaux lumineux ? Dans tous les cas, ce ne sera pas suffisant et il invite de nouveau les commerçants à se regrouper, avec les artisans, au sein d'une même association, voire même à l'échelle intercommunale.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 13 décembre 2012,

Considérant que les modalités définies dans la délibération du 19 décembre 2011 ont été remplies,

Après en avoir délibéré et avec 2 ABSTENTIONS (C. BERTHELOT, N. SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

PRONONCE la clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

*- arrivée en séance de Marie-Pierre MARTIN, adjointe -*

**2012/102 - Création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Poissonnière**  
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD rappelle au conseil que le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site « la Poissonnière » sur la commune de Beaufort-en-Vallée a pour objet la viabilisation de terrains destinés à l'urbanisation à usage principal d'activités économiques. Le périmètre de cette opération couvre une superficie d'environ 2,5 hectares.

Le bilan de la concertation préalable a été présenté précédemment.

Suite à la phase de concertation, il convient désormais de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Le périmètre de création de la ZAC est délimité comme indiqué dans le plan figurant dans le dossier préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Concernant le programme, cette opération est destinée à accueillir une mixité entre commerces/services/hôtellerie restauration/équipement et habitat. A ce titre, il est prévu de réaliser les équipements de voirie, l'ensemble des réseaux publics dont notamment, le réseau des eaux usées, le réseau des eaux pluviales, les réseaux souples et les aménagements paysagers.

Le mode de réalisation prévu est celui défini par l'article R 311-6 2° du Code de l'Urbanisme, à savoir l'aménagement par une société d'économie mixte dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement.

Le coût des équipements visés par l'article 317 quater de l'annexe D du Code Général des Impôts étant à la charge des acquéreurs de lots, les biens immobiliers situés à l'intérieur de la ZAC seront exclus du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

En application des dispositions de l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, il propose :

- d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - . Affichage de la présente délibération pendant un mois,
  - . Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - . Publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

La commission Urbanisme-Environnement, s'est réunie le 13 décembre 2012 et a émis un avis sur ce projet.

Le dossier correspondant est consultable au service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants,

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme modifié le 19/11/2012, qui intègrent les principes d'aménagement du secteur de la ZAC de la Poissonnière, conformément aux articles L 123-1, L 123-3 et R 311-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de concertation, présenté par M. Jean-Jacques FALLOURD, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, et approuvé par le Conseil Municipal, ce jour,

Vu le dossier de création de la ZAC de la Poissonnière à destination de commerces / services / hôtellerie restauration / équipement et habitat,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Environnement du 13 décembre 2012,

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et ne comporte pas de graves risques de nuisances,

Après en avoir délibéré et avec 2 ABSTENTIONS (C. BERTHELOT, N. SANTON-HARDOUIN),

CONSTATE que la concertation a produit tous ses effets dans le respect des règles de droit qui la fondent,

DECIDE, en conséquence, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement du secteur de la Poissonnière,

DIT que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches, à poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, à vocation mixte –commerces, services, hôtellerie-restauration, équipement et habitat,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département et sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

**2012/103 - Budget annexe "site de la Poissonnière" - Décision modificative n° 2** (rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est prononcé favorablement sur le principe de vendre une parcelle située sur le secteur de « la Poissonnière » à la société Mac Donald's France (séance du 17 septembre dernier). L'acte définitif de vente sera signé lorsque les travaux d'aménagement seront terminés et la recette correspondante sera perçue début 2013.

Il convient donc de réajuster le budget qui intégrait le produit de cette vente sur 2012. Aussi, propose-t-il d'adopter la décision modificative n° 2 figurant dans le projet de délibération ci-après.

A titre indicatif, cette décision se traduit au final par l'inscription d'un emprunt supplémentaire de 198 000 €, emprunt qui sera remboursé dès l'encaissement de la vente.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et avec 2 ABSTENTIONS (C. BERTHELOT, N. SANTON-HARDOUIN),

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe "site de la Poissonnière" ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
042	71355	Variation stocks terrains aménagés	-198 000 €	
042	7133	Variation stocks terrains en-cours	-198 000 €	
042	71355	Variation stocks terrains aménagés		-198 000 €
<b>70</b>	<b>7015</b>	<b>Ventes de terrains aménagés</b>		<b>-198 000 €</b>
		<b>Totaux</b>	<b>-396 000 €</b>	<b>-396 000 €</b>

Section d'investissement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
040	3555	Stocks terrains aménagés	-198 000 €	
040	3555	Stocks terrains aménagés		-198 000 €
040	3351	Stocks terrains en-cours		-198 000 €
<b>16</b>	<b>1641</b>	<b>Emprunts</b>		<b>198 000 €</b>
		<b>Totaux</b>	<b>-198 000 €</b>	<b>-198 000 €</b>

## 2012/104 - Budget principal - Décision modificative n° 2

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance du projet de décision modificative n°2. Les réajustements proposés ne bouleversent nullement l'économie générale du budget. En matière de fonctionnement, ils visent à ajuster les prévisions budgétaires ou à prendre en compte des dépenses imprévues. En ce qui concerne les investissements, des évolutions ou adaptations de programmes peuvent justifier un ajustement budgétaire.

Concernant la section de fonctionnement, on constate tout d'abord la nécessité de revoir à la hausse les consommations de fuel. Il s'agit principalement du fuel utilisé pour chauffer l'école du Château et du "gazole non routier" utilisé pour les engins des services techniques. Les ajustements à opérer représentent 6 500 € pour l'école (effet prix : + 20 % et effet volume : + 10 %) et 13 000 € pour les services techniques (effet prix : + 20 % et effet volume : + 30 %).

Par ailleurs, pour rappel, la construction de la gendarmerie s'est réalisée grâce à un conventionnement permettant à la commune de payer et d'encaisser un loyer. Le loyer versé par la commune est indexé sur l'Euribor. Au titre de l'année 2012, les taux d'intérêts ont évolué à la baisse permettant de générer une économie de 19 000 € sur ce poste.

L'aménagement du secteur de la Poissonnière impliquait bien évidemment l'achat puis la destruction de l'ancien supermarché. Comme cela est d'usage lors d'une transaction immobilière, l'acquéreur prend en charge la taxe foncière au prorata temporis. La commune a donc remboursé à l'ancien propriétaire 30 000 € de taxes. Bien qu'un budget annexe existe pour cette opération, cette dépense est portée sur le budget principal car la recette fiscale l'était également.

A ce jour, les opérations de clôture d'actif de la SARL AMVI ne sont pas réalisées. Toutefois, il convient d'inscrire en dépense la perte probable au titre des loyers impayés : 17 600 €.

La participation à la D.A.M.M a légèrement progressé (+ 3 100 € soit 31 100 € annuels) alors que l'inscription budgétaire était basée sur 28 000 €.

Côté recettes, la section de fonctionnement nécessite également quelques adaptations. Ainsi, la recette inscrite au titre des impôts locaux doit être minorée de 9 000 € (- 0,46 % du produit global) pour s'adapter à des bases en deçà des prévisions.

En contrepartie, on constate des recettes supplémentaires sur les postes suivants :

- \* Dotation de solidarité rurale : + 24 300 €
- \* Dotation nationale de péréquation : + 5 400 €
- \* Recettes sur mécénat "musée" (+ 3 000 €) et sur refacturations de charges locatives (+ 3 000 €).

Enfin, le choix de la communauté d'orienter le nouveau Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C) exclusivement vers les communes se concrétise par une recette de 29 500 € pour Beaufort-en-Vallée.

La section d'investissement connaît également quelques ajustements. On notera principalement l'ajustement des crédits nécessaires à la réalisation du square "Boussard". L'évolution du projet se concrétise par la réalisation d'un préau, de travaux de ravalement et la mise en place de deux puisards. L'opération représentera à terme une enveloppe d'environ 150 000 € TTC contre 60 000 € portés au budget primitif. L'équilibre budgétaire se réalise grâce aux disponibilités budgétaires sur le secteur des Esquisseaux (prix du marché signé en dessous de l'estimatif et phasage des travaux).

L'aménagement des extérieurs du forum (accessibilité et parking) représente 25 000 €. Cette opération non inscrite au budget primitif peut être financée par transfert des crédits initialement inscrits pour réaliser des travaux dans la zone "boulevard des entrepreneurs" (opération différée suite au dépôt de bilan de la société AMVI).

On notera également quelques dépenses diverses supplémentaires :

- \* documents d'urbanisme (+1 000 €),
- \* maîtrise d'oeuvre informatique (1 800 €),
- \* remise en état de la fosse pour la gymnastique : coût de 12 500 € atténué par reprise de crédits sur travaux non réalisés (VMC stade Roger Serreau),
- \* acquisition de perches (section athlétisme) pour une somme de 2 000 €.

La section d'investissement dégage également quelques recettes supplémentaires en matière de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) : + 17 500 € pour le remplacement des huisseries à l'école de la Vallée et 5 400 € pour l'aménagement des places Notre Dame et Joseph Denais.

Il présente ci-après un détail de la décision modificative proposée. La troisième partie de ce détail concerne des reclassements comptes à comptes sans incidence.

Section de fonctionnement					
Chap.	Articles	Fonctions		Dépenses	Recettes
				56 200	56 200
Augment. budget fuel école château et service technique : effet prix et effet volume					
011	60621	211	Combustibles	2 500	
011	60621	212	Combustibles	3 000	
011	60621	251	Combustibles	1 000	
011	60622	020	Carburants, fuel	13 000	
			Incidence financière	19 500	
Loyer gendarmerie : économie					
011	6132	01	Locations immobilières	-19 000	
			Incidence financière	-19 000	
Taxe foncière suite rachat ancien intermarché					
011	63512	90	Taxes foncières	30 000	
			Incidence financière	30 000	
Liquidation judiciaire AMVI : loyers impayés					
65	6541	90	Créances admises en non-valeurs	17 600	

			Incidence financière	17 600	
Réajustement contribution à la DAMM					
65	6554	322	Contributions aux organismes de regroupement	3 100	
			Incidence financière	3 100	
Réajustements produits fiscalité et dotations					
73	73111	020	Taxes foncières et d'habitation		-9 000
73	7325	020	Fonds de péréquation des recettes fiscales		29 500
74	74121	020	Dotation de solidarité rurale		24 300
74	74127	020	Dotation nationale de péréquation		5 400
			Incidence financière		50 200
Compléments recettes mécénat musée et refact. dépenses énergie					
75	758	322	Produits divers de gestion courante		3 000
75	758	90	Produits divers de gestion courante		3 000
			Incidence financière		6 000
Ajustement virement à la section d'investissement					
023	23	01	Virement à la section d'investissement	5 000	
			Incidence financière	5 000	

Section d'investissement					
Chap.	Articles	Fonctions		Dépenses	Recettes
				9 300	9 300
Réajustement frais élaboration documents d'urbanisme					
20	202	820	Frais documents d'urbanisme	1 000	
			Incidence financière	1 000	
Réajustement frais maîtrise d'œuvre informatique et téléphonie					
20	2051	020	Concession et droits similaires	1 800	
			Incidence financière	1 800	
Salle gymnastique : remise en état et sécurisation fosse gymnastique / reprise crédits sur travaux VMC stade Roger Serreau					
21	21318	411	Autres bâtiments publics	12 500	
21	21318	412	Autres bâtiments publics	-8 000	
			Incidence financière	4 500	
Stade Roger Serreau : perches et bac butoir pour athlétisme					
21	2188	412	Autres immobilisations corporelles	2 000	
			Incidence financière	2 000	
Complément square Boussard pour préau, ravalement, puisards,.../ Reprise crédits sur aménagement secteur des esquisseaux					
21	2152	824	Installations de voirie	93 000	
23	2315	824	Immobilisations corporelles en cours	-93 000	
			Incidence financière	0	
Transfert crédits aménag. zone boul. des entrepreneurs vers Forum (aménagement parking et accessibilité)					
21	2152	824	Installations de voirie	25 000	
21	2152	90	Installations de voirie	-25 000	
			Incidence financière	0	
Subvention DETR sur remplac. huisseries école de la Vallée					
13	1341	212	Dotations d'équipement des territoires ruraux		17 500
			Incidence financière		17 500

Solde subvention DETR sur aménag. Places Notre-Dame et Joseph Denais					
13	1341	824	Dotation d'équipement des territoires ruraux		5 400
			Incidence financière		5 400
Virement supplémentaire section de fonctionnement					
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		5 000
			Incidence financière		5 000
Réduction du volume d'emprunt inscrit					
16	1641	01	Emprunts en euros		-18 600
			Incidence financière		-18 600

Reclassements ou transferts comptes à comptes sans incidence					
Chap.	Articles	Fonctions		Dépenses	Recettes
				80 000	80 000
Reclassement entre postes prestations services et maintenances					
011	611	023	Contrats de prestations de services	-5 000	
011	611	33	Contrats de prestations de services	-4 000	
011	6156	020	Maintenance	6 000	
011	6156	33	Maintenance	3 000	
			Incidence financière	0	
Reclassement entre postes petits équipements et fournitures de voirie					
011	60632	020	Fournitures de petits équipements	-6 000	
011	60633	821	Fournitures de voirie	3 000	
011	60633	822	Fournitures de voirie	3 000	
			Incidence financière	0	
Charges de personnel : décalage mises à disposition agents					
012	64111	020	Rémunérations principales	53 000	
012	64112	020	Autres rémunérations : supplément familial,...	6 000	
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	11 000	
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	23 000	
014	73921	01	Attributions de compensation	-93 000	
			Incidence financière	0	
Charges de personnel : modifications comptabilis. refacturations à communauté					
70	70848	020	Mise à disposition de personnel facturée		80 000
014	73921	01	Attributions de compensation	80 000	
			Incidence financière	80 000	80 000
Gymnase de la tannerie : tribune modulable					
21	2188	411	Autres immobilisations corporelles	3 000	
21	21318	411	Autres bâtiments publics	-3 000	
			Incidence financière	0	

Gérard GAZEAU trouve déplorable que l'enveloppe affectée aux travaux du square Boussard ait dérapée de cette façon, sans que le conseil en ait été informé.

M. le Maire précise que l'enveloppe inscrite au budget primitif n'était pas issue d'une estimation réalisée par un bureau d'études, elle servait à marquer la volonté de la commune de réaliser cette opération. Nous avons souhaité ne pas y revenir à deux fois et faire les choses proprement et de façon définitive.

Sylvie LOYEAU ajoute que cet aménagement répond parfaitement aux besoins de la cantine.

M. le Maire rappelle qu'il a laissé travailler librement la commission sur ce sujet et que celle-ci avait proposé de reporter la construction du préau en 2013. Il a préféré que tout soit réalisé en même temps et il assume donc ce coût.

Gérard GAZEAU constate que la visibilité au nouveau carrefour est mauvaise et pourrait masquer les enfants qui se rendent à la cantine.

Claude BERTHELOT confirme cet état de fait, pour l'avoir vécu elle-même. Selon elle, un STOP est nécessaire, sauf si les enfants empruntent un autre cheminement.

M. le Maire répond que cet aménagement sera réalisé s'il s'avère nécessaire. Pour sa part, il est allé visiter le chantier avec le responsable du pôle aménagement et cela ne lui est pas apparu comme évident.

Claude BERTHELOT se dit sidérée de n'avoir pas été informée de ce nouveau coût, elle en a été scandalisée.

Sylvie LOYEAU rappelle que le coût du projet a été annoncé lors du conseil municipal de mai dernier, juste avant la parution du Trait d'Union qui faisait état de cette opération.

M. le Maire affirme qu'il veillera désormais à ce que ce type d'information soit porté à la connaissance du conseil municipal, en questions diverses.

Claude BERTHELOT demande pourquoi cela n'est pas revenu devant le conseil.

M. le Maire répond que cela a été le cas lors du conseil du mois de mai en questions diverses. Il admet toutefois que le montant n'a pas été précisé au procès-verbal.

Claude BERTHELOT souhaite savoir pourquoi le préau n'est pas protégé sur les côtés.

M. le Maire précise que les enfants sont ainsi protégés du vent d'ouest par le mur et qu'une protection supplémentaire n'était pas justifiée.

Claude BERTHELOT aurait, pour sa part, ajouté des pans latéraux.

M. le Maire explique que le souhait était que les enfants soient à la fois protégés, mais également visibles depuis le domaine public, pour des raisons de sécurité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et avec 5 VOIX CONTRE (C. BERTHELOT, G. GAZEAU, N. SANTON-HARDOUIN, F. GRUDET, S. GARCIA),

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal ainsi qu'il suit :



Section de fonctionnement					
Chap.	Articles	Fonction	Libellés	Dépenses	Recettes
011	60621	211	Combustibles	2 500 €	
011	60621	212	Combustibles	3 000 €	
011	60621	251	Combustibles	1 000 €	
011	60622	020	Carburants, fuel	13 000 €	
011	60632	020	Fournitures de petits équipements	-6 000 €	
011	60633	821	Fournitures de voirie	3 000 €	
011	60633	822	Fournitures de voirie	3 000 €	
011	611	023	Contrats de prestations de services	-5 000 €	
011	611	33	Contrats de prestations de services	-4 000 €	
011	6132	022	Locations immobilières	-19 000 €	
011	6156	020	Maintenance	6 000 €	
011	6156	33	Maintenance	3 000 €	
011	63512	90	Taxes foncières	30 000 €	
012	64111	020	Rémunérations principales	53 000 €	
012	64112	020	Autres rémunérations : supplément familial,...	6 000 €	
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	11 000 €	
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	23 000 €	
65	6541	90	Créances admises en non-valeurs	17 600 €	
65	6554	322	Contributions aux organismes de regroupement	3 100 €	
014	73921	01	Attributions de compensation	-13 000 €	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	5 000 €	
70	70848	020	Mise à disposition de personnel facturée		80 000 €
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation		-9 000 €
73	7325	01	Fonds de péréquation des recettes fiscales		29 500 €
74	74121	01	Dotations de solidarité rurale		24 300 €
74	74127	01	Dotations nationales de péréquation		5 400 €
75	758	322	Produits divers de gestion courante		3 000 €
75	758	90	Produits divers de gestion courante		3 000 €
				<b>136 200 €</b>	<b>136 200 €</b>

Section d'investissement					
Chap.	Articles	Fonction	Libellés	Dépenses	Recettes
20	202	820	Frais documents d'urbanisme	1 000 €	
20	2051	020	Concession et droits similaires	1 800 €	
21	21318	411	Autres bâtiments publics	12 500 €	
21	21318	412	Autres bâtiments publics	- 8 000 €	
21	21318	411	Autres bâtiments publics	- 3 000 €	
21	2152	822	Installations de voirie	25 000 €	
21	2152	824	Installations de voirie	93 000 €	
21	2152	90	Installations de voirie	- 25 000 €	
21	2188	412	Autres immobilisations corporelles	2 000 €	
21	2188	411	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	
23	2315	824	Immobilisations corporelles en cours	- 93 000 €	
13	1341	212	Dotations d'équipement des territoires ruraux		17 500 €
13	1341	824	Dotations d'équipement des territoires ruraux		5 400 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		5 000 €

16	1641	01	Emprunts en euros		-18 600 €
				<b>9 300 €</b>	<b>9 300 €</b>

**2012/105 - Approbation et ventilation de l'actif du SIVM de la région de Beaufort-en-Vallée** (rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire rappelle au conseil que la dissolution du SIVM de la Région de Beaufort-en-Vallée est effective depuis le 31 décembre 2005. Les différentes compétences exercées par ce syndicat ont été reprises par les communes membres ou la communauté de communes. Beaufort-en-Vallée a ainsi repris à son compte les équipements suivants :

- \* le plateau sportif du collège,
- \* la salle omnisports,
- \* l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Tannerie, de la salle de judo, des vestiaires et du club house de tennis.

A l'occasion de cette dissolution, différentes compétences ont également été transférées à Beaufort en Anjou :

- \* l'assainissement collectif et l'assainissement autonome,
- \* la gestion d'un bâtiment industriel situé rue Haute du Lattay,
- \* la restructuration du collège Molière,
- \* la piscine,
- \* le portage de repas à domicile.

Si, dans les faits, ces compétences sont bien évidemment exercées par les collectivités, l'actif dont disposait le SIVM à la date de clôture n'a été réaffecté que pour la seule partie concernant l'assainissement et quelques postes spécifiques comme les emprunts.

Aussi, Monsieur David en sa qualité de trésorier propose de finaliser la répartition des éléments d'actif figurant dans le tableau ci-joint. L'état présenté correspond à la reprise de biens immobiliers ou mobiliers avec les amortissements correspondants s'il y a lieu. Il a également précisé qu'il convient de porter sur la délibération les résultats de l'ex. SIVM à intégrer dans les comptes de la commune, à savoir :

- déficit de fonctionnement reporté : 22 078,46 €
- excédent de fonctionnement reporté : 566 254,30 €

M. le Maire précise, pour information, que le conseil avait déjà délibéré sur le sujet le 29 mai 2006 pour un montant identique en ce qui concerne le déficit de fonctionnement, mais pour un montant inférieur en ce qui concerne la section d'investissement (- 3 912,57 €). Enfin, cette même délibération prévoyait le reversement à la communauté d'un excédent global de 165 670,34 € (reversement non réalisé à ce jour). A terme, courant 2013, l'excédent net dont disposera la commune s'élèvera à 378 505,50 €.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2005 n° 690 du 30 septembre 2005 prononçant la dissolution du SIVM de la Région de Beaufort-en-Vallée avec date d'effet au 31 décembre 2005,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2006 validant le transfert de certaines compétences du SIVM vers la commune de Beaufort-en-Vallée,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2006 complétant la délibération du 27 mars 2006 et reprenant l'actif, le passif et les résultats du SIVM arrêtés au 31 décembre 2005,

Conformément à l'état de dissolution du SIMM établi par Monsieur le Trésorier de Beaufort-en-Vallée en date du 13 décembre 2012,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 29 mai 2006 en sa partie I (transfert des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Beaufort-en-Vallée à la commune de Beaufort-en-Vallée) et pour le seul paragraphe relatif à la reprise du passif et de l'actif du budget principal selon les arrêtés au 31 décembre 2005,

VALIDE la reprise par la commune de Beaufort-en-Vallée d'éléments d'actif, de passif, de comptes de tiers et financiers du budget principal pour un équilibre global de 6 880 787,32 € conformément à l'état ci-joint,

DECIDE de reprendre les résultats de clôture du budget principal du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Beaufort-en-Vallée ainsi qu'il suit :

- excédent d'investissement reporté : 566 254,30 €
- déficit de fonctionnement reporté : 22 078,46 €
- EXCEDENT GLOBAL : 544 175,84 €

## **2012/106 - Autorisation d'engagement sur crédits d'investissement**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire explique à l'assemblée qu'à la condition d'une approbation en conseil municipal, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif. Ledit texte plafonne cette faculté dans la limite du quart des investissements inscrits au budget précédent. L'objectif de la loi vise à ne pas retarder une opération en l'attente du vote du budget.

Il propose une autorisation d'engagement à ce titre pour les deux opérations suivantes :

- aménagement du secteur des Esquisseaux : engagement plafonné à 120 000 € pour les travaux de voirie, à 36 000 € pour les travaux de réseaux et à 20 000 € pour les honoraires.
- travaux d'extension à l'école de Vallée (périscolaire et classe) : engagement plafonné à 60 000 €.

Le conseil municipal,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des opérations d'investissement :

- sur le chapitre 23 (immobilisations en cours) dans la limite de 120 000 € pour les travaux d'aménagement du secteur des Esquisseaux,
- sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans la limite de 56 000 € également pour les travaux d'aménagement du secteur des esquisseaux,
- sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) à hauteur de 60 000 € pour les travaux d'extension de l'école de la Vallée.

## **2012/107 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2013**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose au conseil de prendre connaissance des propositions de subventions pour l'année 2013. Ces propositions ont été étudiées par les commissions Culture du 22 novembre 2012, Sports du 21 novembre 2012, Action sociale et Logement du 13 novembre 2012, Education et temps scolaire du 27 novembre 2012 et Finances du 10 décembre 2012.

Il rappelle les principes régissant l'obtention de subventions :

- celles-ci ne sont pas reconduites automatiquement car elles sont attribuées selon les projets présentés par les associations,
- elles doivent être consommées et non thésaurisées,
- des subventions exceptionnelles en cours d'année sont toujours envisageables.

Enfin, il demande à chaque conseiller, membre d'une association, de ne pas participer au vote concernant la subvention allouée à l'association en question.

Sébastien GARCIA, concernant l'ADMR, demande s'il n'était pas question de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Françoise GUIMBRETIERE répond que le bureau communautaire a rencontré les élus de l'ADMR, mais, pour l'instant, cette compétence reste communale.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis des commissions Culture du 22 novembre 2012, Sports du 21 novembre 2012, Action Sociale et Logement du 13 novembre 2012, Education et temps scolaire du 27 novembre 2012, Finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2013 figurant en annexe,

PRECISE que chaque conseiller, membre d'une association concerné par l'attribution d'une subvention, n'a pas participé au vote concernant l'association en question, à savoir : Mme Claude BERTHELOT (présidente Atelier du Rempart).

<b>Education</b>	<b>4 383</b>
Foyer socio éducatif du collège 263 x 6,4 €	1 683
Collège - voyages culturels et linguistiques (hors Travagliato) 45 élèves x 40 €	1 800
Chambre des métiers & artisanat- 11 ap. x 50 €	550
AFORBAT 49 & CFA - 50 € * 6 apprentis	300
Centre formation d'apprentis Sarthe	50
<b>Sport</b>	<b>28 370</b>
U.S.B. Football	7 300
U.S.B. Athlétisme	2 000
ESVAB - Semi Marathon	4 900
ESVAB	850
U.S.B.Pétanque	400
Tennis Club Authion	1 750
Gym Etincelle.	1 750
Hand ball club Authion	1 750
U.S. moto vélo club Beaufortais	1 750
Badminton	1 750
Judo club Beaufortais	1 750
Basket Club Beaufort en Anjou	1 750
Association sportive du collège (UNS)	220
Archers du Val d'Authion	150
Volley ball Mazé	150
Tennis de table Mazé	150
<b>Social</b>	<b>5 270</b>
Mouvement vie libre	70
Association Famille Rurale de Beaufort	500
Club de l'age d'or	1 000
Amicale des donneurs de sang de Beaufort	50
ADMR	1 500
Association cité, justice, citoyen	800
Association des Paralysés de France	80
ADAPEI (assoc départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)	170
Au cœur des flots	0
Centre Information Droits Femmes et Familles	1 100
S O S Femmes	0
<b>Culture-loisirs</b>	<b>21 079</b>
Chorale diapason	800
Ochestre d'harmonie de Beaufort	9 300
Assoc Danse et yoga	2 000
U.S.B. Gym détente	80
Les Amis du Bon Cinéma	2 000

L' Atelier du Rempart	3 049
Association Connaissance Sauvegarde Protection des Orgues de M et L.	2 850
Les Tortues Blondes	1 000
<b>Animations</b>	<b>17 500</b>
Comité des fêtes - Clair de lune	16 500
Internationale des Beaufort ( 0,20 € / hab)	1 000
<b>Divers</b>	<b>2 260</b>
Union Beaufortaise de la boule de fort	100
Association des Anciens Combattants en Afrique du Nord	100
Prévention routière	100
Assoc défense des cultures Beaufort Gée Fontaine Guérin	1 660
Patissiers du désert 4L Trophy	150
Mich'L 4L Trophy	150

### **2012/108 - Tarifs communaux 2013 - Salles communales**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

M. le Maire propose au conseil d'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant :

- les locations de salles : Plantagenêts, Gabriel Boussard, Bourguillaume, rez de chaussée des halles, cinéma, centre de consultations médicales, salle omnisports, salle Anne de Melun,
- la bibliothèque et le musée,
- les concessions pour le cimetière,
- les droits de place pour le marché,
- les photocopies,
- les frais pour le chenil,
- les produits divers,
- l'ancien terrain de camping.

Il précise qu'une majoration de 2 % a été appliquée globalement aux tarifs pratiqués en 2012, à l'exception des postes suivants qui restent inchangés :

- tarifs d'entrées et produits "boutique" pour le musée Joseph Denais,
- tarifs pour la bibliothèque,
- tarifs des photocopies.

Il ajoute qu'une modification tarifaire a également été apportée pour la mise à disposition des halles, à savoir :

- création d'une ligne spécifique sur les tarifs beaufortais : manifestations culturelles d'intérêt communautaire : expositions, concerts, spectacles,... (location sur la base de 278 € avec ménage s'élevant à 167 €),
- modification sur les tarifs non beaufortais : suppression du tarif prévu pour un usage public à caractère non lucratif et communauté de communes Beaufort en Anjou et CIAS (location sur la base de 558 € avec ménage à 167 €), création d'une ligne pour un usage à caractère lucratif : expositions artistiques (location sur la base de 278 € avec ménage à 167 €).

Enfin, concernant les tarifs, M. le Maire rappelle la mise en place, depuis l'an dernier, de principes permettant de régir les relations financières entre la communauté de communes et ses partenaires.

La charte votée le 17 novembre 2011 en conseil communautaire prévoit ainsi qu'une mise à disposition communale pour des activités communautaires fera l'objet d'une facturation limitée aux coûts d'utilisation. Le principe retenu est celui d'une facturation représentant

forfaitairement 30 % du tarif de la salle utilisée en prenant comme référence le tarif voté par la commune pour une location de salle faite à un résident de la commune.

Gérard GAZEAU constate, en ce qui concerne les halles, qu'il n'y a pas de tarif pour les commerçants qui participent aux ateliers gastronomiques, cela pourrait payer les frais de chauffage.

M. le Maire acquiesce mais précise que s'agissant d'une manifestation organisée par la commune, cela n'avait pas été envisagé dans un premier temps ; mais ce sujet pourrait être discuté.

Marie-Pierre MARTIN estime que c'est aussi une aide pour les commerçants de la commune, même si les commerçants qui participent à cette manifestation ne sont pas tous installés à Beaufort-en-Vallée.

Serge MAYE fait remarquer que cette manifestation attire beaucoup de monde de l'extérieur.

M. le Maire fait remarquer que ce genre de manifestation n'est pas facile à mettre en place, c'est pourquoi les commerçants ont été invités. Il ajoute que lors du lancement de cette opération, tous les commerçants de Beaufort-en-Vallée ont été associés au projet.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-joints concernant la location des salles communales suivantes :  
Plantagenêts - Gabriel Boussard – Bourguillaume - Cinéma – théâtre - Rez de chaussée des halles - Centre de consultations médicales – Omnisports - Anne de Melun

CONFIRME le principe d'une tarification forfaitaire limitée aux fluides et au ménage dans le cadre de la mise à disposition d'une salle communale pour la communauté de communes, les associations communautaires, le CIAS et les communes de la communauté,

PRECISE en complément de l'alinéa précédent que ces mises à disposition seront valorisées par application d'un pourcentage de 30 % aux tarifs votés dans la présente délibération en prenant comme référence le tarif beaufortais applicable à un particulier ou à une association, tarif avec quotient familial supérieur à 610 dans l'hypothèse d'une modulation tarifaire et tarif "manifestations culturelles d'intérêt communautaire" pour le site des halles,

PRECISE que les tarifs joints seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

## Salle des Plantagenêts

Tarifs de location à compter du 1er janvier 2013 : + 2 %

	Cuisine		
	Location	Ménage	Total
Avec repas	10,9 €	39,9 €	50,8 €
Sans repas	10,9 €	12,8 €	23,7 €

## TARIFS BEAUFORTAIS

	Petite salle		
	Location	Ménage	Total
Banquets, mariages, buffets, bals, soirées récréatives	72,8 €	55,2 €	128,0 €
Concerts, spectacles, conférences, congrès	72,8 €	26,3 €	99,1 €
Vins d'honneur	26,3 €	26,3 €	52,6 €
Associations pour réunions et activités*			21,8 €
<b>Chauffage</b>			22,4 €

\* du lundi au vendredi si aucune salle n'est libre, salle Anne de Melun ou au club de l'age d'or ou si aucune ne convient

Tarifs de location de la **petite salle** modulés en fonction des revenus :

Quotient familial	< 304	305 à 457	458 à 610	>610
Location cuisine	0,0 €	3,6 €	7,5 €	10,9 €
Location petite salle	0,0 €	24,1 €	48,5 €	72,8 €
Ménage cuisine	20,0 €	26,7 €	32,9 €	39,9 €
Ménage petite salle (banquets, mariages, buffets.....	27,5 €	36,9 €	45,7 €	55,2 €
Ménage petite salle (concerts, spectacles conféren. ...	12,8 €	17,5 €	21,6 €	26,3 €
Chauffage	22,4 €			

	Grande salle		
	Location	Ménage	Total
Banquets, mariages, buffets, bals, soirées récréatives	197,7 €	110,3 €	308,0 €
Concerts, spectacles, conférences, congrès	197,7 €	65,6 €	263,3 €
Vins d'honneur	43,6 €	65,6 €	109,2 €
Associations pour réunions et activités*			79,0 €
<b>Chauffage</b>			44,9 €

\* du lundi au vendredi si aucune salle n'est libre, salle Anne de Melun ou au club de l'age d'or ou si aucune ne convient

## TARIFS NON BEAUFORTAIS

	Petite salle		
	Location	Ménage	Total
Banquets, mariages, buffets	144,6 €	55,2 €	199,8 €
Concerts, spectacles, conférences, congrès	144,6 €	26,0 €	170,6 €
Vins d'honneur	52,7 €	26,3 €	79,0 €
<b>Chauffage</b>			22,4 €



	Grande salle		
	Location	Ménage	Total
Banquets, mariages, buffets	395,3 €	110,3 €	505,6 €
Concerts, spectacles, conférences, congrès	395,3 €	65,6 €	460,9 €
Vins d'honneur	87,4 €	65,6 €	153,0 €
<i>Chauffage</i>			44,9 €

Salle des Plantagenêts

**Conditions particulières :**

Gratuité totale aux écoles et pour les séances du don du sang.

Gratuité totale une fois/an aux associations de parents d'élèves.

Pour toutes les associations :

*Associations sportives, associations culturelles, musique, pompiers, club 3e âge, anima 4, anciens*

*combattants et anciens prisonniers .... :*

- demi tarif une fois par an (uniquement sur la location)
- location gratuite (le ménage et le chauffage sont payants) du lundi au vendredi.

Location le week-end :

Appliquer un tarif égal au 2/3 du plein tarif sur la location du 2ème jour à condition de réserver pour ce 2ème jour.

Pour les séances de variété se déroulant le samedi et le dimanche une seule location est comptée (et deux chauffages si besoin).

Les vins d'honneurs ne donnent pas lieu à réduction.

Utilisation des salles communales dans le cadre des campagnes électorales :

Seule la location de la grande salle Plantagenêts, sera facturée, y compris le ménage et le chauffage.

Location petite salle gratuite (ainsi que le ménage et le chauffage)

## Mise à disposition d'une salle communale pour des activités communautaires - 2013

SALLES	Éléments tarifs entrant dans la base					Montant cumulé = base	Valor. Mise à dispo = base 30%
	Location		Ménage		Chauffage		
	Tarif référ.	Montant	Tarif référ.	Montant	Montant		
Plantagenêt : petite	Quotient > 610	72,80	Conférence quotient > 610	26,30	22,40	121,50	36,45
Plantagenêt : grande	Conférence	197,70	Conférence	65,60	44,90	308,20	92,46
Anne de Melun	Location non commerciale	19,60	Tarif unique	19,00	11,70	50,30	15,09
Rue Bourguillaume	Tarif unique	26,30	Tarif unique	26,30	22,40	75,00	22,50
Cinéma Théâtre : hors instal. scénique	Tarif unique	40,80	Tarif unique	20,00	31,00	91,80	27,54
Halles *	Tarif manifestations culturelles communautaires	278,00	Tarif manifestations culturelles communautaires	167,00	-	445,00	133,50

\* Application du principe de dégressivité pour des locations sur plusieurs jours soit : tarif pour le 2ème jour représentant 75% du tarif ci-dessus et tarif pour le 3ème jour et les jours suivants représentant 50% du tarif ci-dessus. Si plusieurs jours d'occupation, un seul ménage facturé.

	Location	Ménage	Total
Vins d'honneur	26,3 €	26,3 €	52,6 €
buffets froids	72,8 €	55,2 €	128,0 €
Associations Beaufortaises pour réunions			21,8 €
<b>Chauffage</b>			22,4 €

Tarifs de location modulés en fonction des revenus :

Quotient familial	< 304	305 à 457	458 à 610	>610
Vins d'honneur - location	12,8 €	17,5 €	21,6 €	26,3 €
Vins d'honneur - ménage	12,8 €	17,5 €	21,6 €	26,3 €
buffets froids - location	0,0 €	24,1 €	48,5 €	72,8 €
buffets froids - ménage	27,5 €	36,9 €	45,7 €	55,2 €
Chauffage	22,4 €			

**\* location le week-end :**

**Appliquer un tarif égal au 2/3 du plein tarif sur la location du 2ème jour à condition de réserver pour ce 2ème jour.**

#### TARIFS NON BEAUFORTAIS

	Location	Ménage	Total
Vins d'honneur	52,7 €	26,3 €	79,0 €
buffets froids	144,6 €	55,2 €	199,8 €
<b>Chauffage</b>			22,4 €

#### Salle rue Bourguillaume

Tarifs de location à compter du 1er janvier 2013 : + 2 %

##### TARIFS BEAUFORTAIS exclusivement

	Location	Ménage	Total
Vins d'honneur	26,3 €	26,3 €	52,6 €
Associations Beaufortaises réunion, A.G.	<i>gratuité</i>		
<b>Chauffage</b>			22,4 €

Conditions particulières :

Les banquets, buffets, ventes au déballage ne sont pas autorisés.

Cette salle est mise à disposition des associations lorsque la salle Anne de Melun n'est pas disponible

#### Salle du Cinéma - théâtre

Tarifs de location à compter du 1er janvier 2013 : + 2 %

Location sans installation scénique (projection, conférence...)	41 €
Intervention du technicien pour une installation scénique	264 €
Ménage	20 €
Chauffage	31 €
<b>Total</b>	356 €

**Conditions particulières :**

Pour les établissements scolaires de Beaufort-en-Vallée uniquement :

Gratuité sur la location, l'intervention du technicien, le ménage et le chauffage

Pour les associations de Beaufort-en-Vallée uniquement :

1. Manifestations avec entrées gratuites : Gratuité sur la location, le ménage et le chauffage
2. Manifestations (avec entrées gratuites ou payantes) nécessitant l'intervention du technicien :

Gratuité une fois par an sur l'intervention du technicien

La location du cinéma - théâtre est ouverte aux associations des communes de Beaufort en Anjou, selon les tarifs en vigueur.

Les associations extérieures à Beaufort en Anjou doivent être invitées par une association de Beaufort-en-Vallée pour pouvoir louer le cinéma - théâtre, selon les tarifs en vigueur.

Tarifs de location à compter du 1er janvier 2013 : + 2 %

Salle du rez-de-chaussée des Halles

NB 1 : Le tarif de location des Halles est un tarif à la journée, quel que soit le nombre d'utilisateurs et quelle que soit la durée horaire d'utilisation des Halles.

NB 2 : Le prix de location comprend des tables et des chaises, qui seront mises à disposition sur place, en fonction des besoins exprimés au préalable par le loueur.

Toute demande d'utilisation des Halles fera l'objet d'un examen du bureau municipal afin de s'assurer que la manifestation projetée est bien compatible avec l'utilisation des lieux, celui-ci se réservant la possibilité d'accorder ou non la gratuité ou un tarif réduit en fonction de l'intérêt du projet présenté.

**TARIFS BEAUFORTAIS**

	Location	Ménage	Total
<b>Usage public à caractère non lucratif</b>			
<i>Manifestations gratuites d'associations ouvertes à tous</i>	278 €	167 €	445 €
<b>Usage privé familial à caractère non lucratif</b>			
<i>Vin d'honneur ....</i>	278 €	167 €	445 €
<b>Usage privé professionnel à caractère non lucratif</b>			
<i>Assemblée générale &amp; buffet d'entreprises</i>	446 €	167 €	613 €
<b>Usage public ou privé à caractère lucratif</b>			
<i>Vente, salon, spectacle, congrès, conférence</i>	725 €	167 €	892 €
<b>Manifestations culturelles d'intérêt communautaire : expositions, concerts, spectacles... *</b>	278 €	167 €	445 €

\* Application d'une tarification forfaitaire représentant 30% du tarif de base conformément à la convention régissant les relations financières entre la communauté de communes et ses partenaires.

**TARIFS NON BEAUFORTAIS**

	Location	Ménage	Total
<b>Usage public à caractère lucratif :</b>			
<b>expositions artistiques</b>	278 €	167 €	445 €
<b>Usage privé familial à caractère non lucratif</b>			
<i>Vin d'honneur ....</i>	558 €	167 €	725 €

**Usage privé professionnel à caractère non lucratif**

Assemblée générale & buffet d'entreprises 891 € 167 € 1 058 €

**Usage public ou privé à caractère lucratif**

Vente, salon, spectacle, congrès, conférence 1 449 € 167 € 1 616 €

**Collectivités territoriales et EPCI partenaires de la commune (hors communauté de communes Beaufort en Anjou )**

891 € 167 € 1 058 €

**Conditions particulières**

Location sur plusieurs jours :

Un seul ménage est facturé

Un tarif dégressif est appliqué, sur le coût de location uniquement, selon le principe suivant :

2è jour : 75 % du tarif de base minoré pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

3è jour et chaque jour suivant : 50% du tarif de base minoré pour les manifestations culturelles d'intérêt communautaire.

Salle Omnisports

tarifs de location à partir de 2013 :+ 2% (sauf bibliothèque)

L'utilisation de cet équipement est réservée aux associations sportives locales et à la municipalité.

	location	ménage	total
--	----------	--------	-------

**HALL**

- repas, buffets	145,6 €	109,2 €	254,8 €
- vins d'honneur	53,0 €	53,0 €	106,0 €
- assemblées générales, réunions	gratuit		
- chauffage			45,0 €

**CUISINE**

- avec repas	21,8 €	79,7 €	101,5 €
- sans repas	21,8 €	25,8 €	47,6 €

**ENSEMBLE DE LA SALLE OMNISPORTS**

Accueil exceptionnel d'un club extérieur sous la responsabilité d'un club local			1 846,7 €
---	--	--	-----------

Tarifs de location à compter du 1er janvier 2013 : + 2 %

Location occasionnelle Centre de Consultations Médicales

	à partir de 2012
la demi-journée de location	48,7 €

Salle Anne de Melun

	<i>à partir de 2012</i>
Location	19,6 €
activités commerciales - entreprises	29,4 €
Ménage	19,0 €
<i>Chauffage</i>	11,7 €

Gratuit pour les associations beaufortaises (y compris le ménage et le chauffage)

**Gratuit pour les réunions politiques lors des campagnes électorales**

**2012/109 - Tarifs communaux 2013 – Concessions cimetièrè**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs concernant les concessions dans le cimetière communal :

Prestations	Tarifs
Concessions 15 ans	91 €
Concessions 30 ans	145 €
Cavurne 15 ans	483 €
Cavurne 30 ans	724 €
Columbarium 15 ans	483 €
Columbarium 30 ans	724 €
Jardin du souvermir	60 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

**2012/110 - Tarifs communaux 2013 – Droits de place**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs concernant :

Fête du « Clair de Lune » - Marché artisanal du « Clair de Lune » - Emplacements forains

Droits de place	Forfaits pour la période de la fête foraine 2013
Surface de moins de 50m <sup>2</sup>	23,50 €
Surface de 51 à 150 m <sup>2</sup>	49,20 €
Surface de 151 à 250 m <sup>2</sup>	61,60 €
Surface supérieure à 250 m <sup>2</sup>	81,30 €

Marché traditionnel et marché « bio »

Par jour de marché et par ml	Abonnés	Non abonnés
Emplacement avec électricité	0,67 €	1,36 €
Emplacement sans électricité	0,39 €	0,72 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

**2012/111 - Tarifs communaux 2013 – Réalisation de photocopies**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs concernant la réalisation de photocopies :

- délivrées dans le cadre de la communication de documents administratifs :

Prestations	
Photocopie recto format A4 (tarif maximum fixé par arrêté ministériel du 01.10.01)	0,18 €
Photocopie recto format A3	0,40 €
Photocopie recto / verso format A4	0,37 €
Photocopie recto / verso format A3	0,77 €

- délivrées aux associations :

Prestations	
Photocopie – papier fourni par l'association	0,04 €
Photocopie – papier fourni par la mairie	0,05 €
Photocopie recto / verso – papier fourni par l'association	0,06 €
Photocopie recto / verso – papier fourni par la mairie	0,09 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

**2012/112 - Tarifs communaux 2013 – Chenil municipal – Frais de garde et d'identification** (rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les tarifs concernant les frais de garde et d'identification des animaux recueillis dans le chenil municipal :

Prestations	
Forfait pour la capture et la garde de chiens errants pour une durée allant de 0 h à 48 h	33,40 €
Tranche horaire de 24 h supplémentaires entamée	11,10 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

### **2012/113 - Tarifs communaux 2013 – Vente de produits divers**

(rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le prix de vente unitaire des tee-shirts : 9,90 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

### **2012/114 - Tarifs communaux 2013 – Location ancien terrain de camping route de la Ménitré** (rapporteur : Jean Charles TAUGOURDEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions culture du 22 novembre 2012 et finances du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le tarif concernant la location de l'ancien terrain de camping route de la Ménitré : 60,20 € la journée pour les Beaufortais,

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal.

### **2012/115 - Musée Joseph Denais - Approbation de la convention de mutualisation de la fonction d'accueil du musée et du bureau de tourisme**

(rapporteur : Serge MAYE)

Serge MAYE, adjoint à la culture, rappelle au conseil que la Ville de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou ont mutualisé les missions générales d'accueil, d'information des clientèles culturelles, touristiques et locales au sein du musée Joseph Denais. Cette organisation génère une augmentation du public vers l'une et l'autre structure et en réduit les coûts de fonctionnement.

La convention, qui fixe les moyens et engagements respectifs, arrive à expiration.

Il est proposé au conseil de la renouveler en tenant compte des évolutions envisagées en 2013 par le bureau de tourisme, réduisant leurs besoins en charge de personnel.

Le partage à 50 % des charges de personnel sera donc revu à 42 % pour le bureau de tourisme de Beaufort en Anjou et 58 % pour le musée.

Il précise que les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Claude BERTHELOT estime que le manque de signalisation du musée est un problème.

M. le Maire est d'accord sur le fait que cela doit être amélioré, de même qu'il faut qu'il soit référencé sur les GPS. Il ajoute que l'on peut être satisfait de sa fréquentation.

Serge MAYE précise qu'il y a eu un tassement du nombre de visiteurs dans tous les musées. Il attend avec impatience la prochaine saison pour constater dans quelle direction s'inscrit la fréquentation du musée. En ce qui concerne celle des scolaires, elle est restée constante.

M. le Maire fait remarquer qu'attirer plus de visiteurs, c'est aussi faire une promotion plus vaste et donc plus coûteuse.



Claude BERTHELOT estime que l'on ne rappelle pas suffisamment l'existence du parcours historique Jeanne de Laval.

Serge MAYE répond qu'il est difficile d'apprécier sa fréquentation, mais qu'en saison, on peut voir de nombreuses personnes sur cet itinéraire. Il conclut en précisant qu'il donnera, début 2013, les chiffres de fréquentation du musée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Beaufort-en-Vallée et la communauté de communes de Beaufort en Anjou mutualisant la fonction accueil du musée Joseph Denais avec le bureau de tourisme,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **2012/116 - Bibliothèque - Approbation du projet culturel, du programme de travaux** (rapporteur : Serge MAYE)

Serge Maye rappelle au conseil que lors de la séance du 15 octobre dernier, celui-ci a approuvé les grandes orientations du projet culturel de la bibliothèque de Beaufort-en-Vallée à savoir :

- L'accès de tous à la culture et à l'information
- Le caractère évolutif de la bibliothèque par l'apport de nouvelles technologies de l'information
- La bibliothèque, pôle ressource départemental du conte et de l'oralité
- Le développement de la bibliothèque dans une optique de mise en réseau.

Le conseil a approuvé le pré-programme de travaux sur la base d'une surface de 600 m<sup>2</sup> et a chargé M. MAYE de finaliser le projet culturel, le programme de travaux et le plan de financement.

Le projet culturel et le programme sont achevés. Nous vous en confirmons les éléments principaux. Il rappelle que le dossier du projet culturel a été transmis à chacun par courriel et que le programme est disponible en dossier papier au service Culturel, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Il précise que ce projet culturel de la nouvelle bibliothèque poursuit un triple objectif :

#### 1 - Répondre aux besoins de la population. Ceci nécessite de :

Disposer d'un fonds diversifié qui permettra aussi de fidéliser de nouveaux publics ;  
Proposer des animations qui mettront également en valeur les collections ;  
Viser un public intergénérationnel ;  
Offrir un espace de convivialité : l'aménagement des espaces facilitera les échanges entre les publics.

#### 2 - Être accessible à tous :

Physiquement, le bâtiment sera de plain pied et répondra aux normes d'accessibilité ;  
Le stationnement et l'accès à pied ou en deux roues seront aisés ;  
Les horaires adaptés aux différents types d'usagers ;  
Le libre accès sera privilégié ;  
La présentation et l'organisation des fonds faciliteront la consultation des documents

#### 3 - Être attrayant :

Offrir un vrai confort de lecture ;  
Proposer une politique de prêt incitative ;  
Garantir une circulation interne claire et facile.

Par ailleurs trois éléments caractériseront notre équipement :

L'accès au numérique avec notamment des accès Internet, un sitothèque, des bornes d'écoute, des possibilités de téléchargement...

L'accueil du pôle ressource contes et oralités. Ce sera un point central de ce programme. La bibliothèque aura la mission de conserver le fonds départemental de contes. Un programme de formation et d'intervention sera proposé aux conteurs et s'étoffera de la création d'un festival de contes avec des partenariats nationaux.

L'évolutivité (modularité des aménagements intérieurs et possibilités d'extension). Les espaces pourront être modulés en fonction des pratiques des lecteurs et de leur évolution.

Programme : la bibliothèque prévue place de la République occupera une surface de 600m<sup>2</sup> :

ESPACES	SURFACES ESTIMEES
Sas	6 m <sup>2</sup>
Hall / espace détente (périodiques)	20 m <sup>2</sup>
Accueil	25 m <sup>2</sup>
Bureau direction	14 m <sup>2</sup>
Bureau des assistants : 3 personnes	18 m <sup>2</sup>
Magasin : réserve active	25 m <sup>2</sup>
Atelier comportant deux parties : réparation et livraison	20 m <sup>2</sup>
Local reprographie	10 m <sup>2</sup>
Sanitaires publics (1 PMR – 1 enfant)	10 m <sup>2</sup>
Sanitaires privés mixtes (2 WC dont 1 PMR)	10 m <sup>2</sup>
Espace animations / espace de travail en groupes	50 m <sup>2</sup>
Rangement espace animations	15 m <sup>2</sup>
Espace dédié à l'imaginaire : (espace jeunesse - adolescents – adultes – contes)	200 m <sup>2</sup> (4 x 50 m <sup>2</sup> )
Espace dédié à la découverte :	140 m <sup>2</sup>
. espace documentaire	65 m <sup>2</sup>
. espace de travail	25 m <sup>2</sup>
. espace musique / cinéma	40 m <sup>2</sup>
. espace numérique (6 postes)	10 m <sup>2</sup>
Local serveur informatique	3 m <sup>2</sup>
Entretien	5 m <sup>2</sup>
Local technique (chaufferie) – à titre indicatif surface selon mode de chauffage)	8 m <sup>2</sup>
Local technique : TGBT	4 m <sup>2</sup>
Local technique : ventilation	12 m <sup>2</sup>
Déchets	5 m <sup>2</sup>
Soit une surface totale utile + circulations	600 m <sup>2</sup>
Espaces extérieurs (jardin de lecture)	600 m <sup>2</sup>

Le calendrier prévisionnel de l'exécution du projet est :

Phases d'exécution du projet	Début	Fin
Phase d'étude :	1 <sup>er</sup> trimestre 2013	1 <sup>er</sup> trimestre 2014
Phase de travaux :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2014	2 <sup>ème</sup> trimestre 2015

Le plan de financement (TTC) est détaillé dans le projet de délibération ci-après. Il diffère du précédent sur les points suivants :

Au coût de la construction, ont été ajoutés les aménagements extérieurs requis par le volet PNR.

A aussi été précisé l'effort financier prévisionnel en faveur d'un mode de chauffage et de matériaux de haute qualité environnementale.

Il a également été fait progresser l'enveloppe prévisionnelle du mobilier et de l'informatique sur le conseil de nos partenaires financiers.

Enfin, une subvention DRAC au moins égale à 30 % a été assurée, subvention estimée ci-dessous.

Serge MAYE propose au conseil d'approuver :

- . Le projet culturel
- . Le programme de travaux
- . Le plan de financement
- . L'inscription de ce projet au nouveau contrat régional 2013-2016
- . La possibilité de solliciter toutes les subventions auprès des collectivités et partenaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 22 novembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet culturel relatif à la bibliothèque,

APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût construction bâtiment (dont chaudière bois : 60 000 € et matériaux HQE : 90 000 €)	1 435 200	Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) estimée à 30 % du coût HT du bâtiment (1 200 000 €)	360 000
Aménagements extérieurs	59 800	Subvention Région : 18,4 % du coût HT global (1 367 057 €)	252 000
Mobilier	80 000	Subvention Région volet Parc Naturel Régional (dépenses à caractère environnemental)	98 385
Informatique	10 000	Subvention DRAC estimée à 20 % (mobilier)	13 300
Sous-total équipement	1 585 000	Subvention Conseil Général estimée à 20 % (mobilier)	13 300
Liaison douce centre ville	50 000	Subvention Conseil Général estimée à 50 % (informatique)	4 200
		Fonds de Compensation TVA (FCTVA)	253 130
		Participation communale	640 685
Sous-total TTC	1 635 000	Sous-total TTC	1 635 000

SOLLICITE une subvention auprès de tout organisme ou collectivité pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**2012/117 - Bibliothèque - Inscription au nouveau contrat régional**

(rapporteur : Serge MAYE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 22 novembre 2012,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'inscription du projet au nouveau contrat régional 2013-2016, sur la base du plan de financement suivant :

Postes de dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montants	%
Travaux	1 074 582 €	Région (contrat)	252 000 €	18 %
Chaudière bois	50 167 €	Région (contrat)	98 385 €	7 %
Matériaux HQE	75 251 €	Département (autre)	8 680 €	1 %
Aménagements extérieurs	50 000 €	Autres – DRAC	373 378 €	27 %
Mobilier	66 890 €	Maître d'ouvrage	634 614 €	46 %
Informatique	8 361 €			
Liaison douce centre-ville	41 806 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 367 057 €</b>		<b>1 367 057 €</b>	<b>100 %</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

**Questions diverses**

→ Travaux Mac Do : démarrage le 07 janvier 2013

→ Vœux Beaufort-en-Vallée : lundi 07 janvier 2013 à 18 h dans les halles

→ Vœux Beaufort en Anjou : jeudi 17 janvier 2013 à 18 h 30 à Beaufort-en-Vallée (halles)

→ Inauguration du centre social communautaire vendredi 21 décembre à 11 h.

→ Claude BERTHELOT demande à ce que le contenu des questions diverses soit plus détaillé.

**Fin de la séance à 21 h 30**